

Laboratoire Mer Molécules Santé
Université de NANTES

Nantes, le 14 juin 2021
N/Réf. LER/MPL/21./Na.36 et Ref Avis P9 : 21-050
V/Réf. Votre message du 31 mai 2021

Objet : Avis de l'Ifremer suite à des mortalités de coques à Saint Brévin.

Affaire suivie par P. Souchu, M. Retho, L. Canier, J.F. Bouget et L. Bizzozero

Professeur,

Pour faire suite à votre question posée, vous trouverez ci-dessous l'avis de l'Ifremer.

Votre constat :

« Ce week-end, je suis tombé sur des quantités incroyables de coques à marée basse en face de st Brévin, toutes sortant partiellement du sédiment et orientées bizarrement avec la charnière en haut.

J'ai vu qu'il y avait un arrêté préfectoral interdisant la pêche des coques dans la baie de la Baule depuis le mois de mai. »

Votre question :

Y a-t-il des épisodes d'algues toxiques et d'accumulation de toxines en ce moment ?

Nos réponses :

Généralités sur les mortalités massives de bivalves

Les mortalités massives de bivalves sont courantes sur les littoraux. Elle se traduit le plus souvent pas des accumulations de coquilles correspondant le plus souvent à une seule espèce et une seule cohorte (même génération). Les raisons de ces mortalités peuvent être multiples et combinées. Les mollusques sont susceptibles de subir des pathologies (micro-organismes, parasites, etc.), des prédatations et des carences alimentaires dont les effets peuvent être aggravés par les conditions environnementales et les événements météorologiques. Les causes peuvent aussi provenir de l'ingestion de microalgues toxiques pour les bivalves.

Hypothèse d'une algue toxique

Votre question oriente les causes vers la consommation par les bivalves d'une algue leur étant toxique.

Les réseaux REPHY-sanitaire et REPHYTOX de l'Ifremer ne peuvent vérifier votre hypothèse car les suivis concernent les microalgues toxiques pour l'homme et les lieux où la pêche et l'élevage sont professionnels.

Dans le cadre du réseau REPHY, *Dinophysis* a été observé à Pornichet (300 cell/L) et au Croisic (200 cell/L) la semaine du 22 au 29 mai. Les analyses de toxines lipophiles réalisées dans les moules du secteur ont révélé une concentration inférieure au seuil de sécurité sanitaire.

Remarque relative à l'arrêté de mai 2021

Comme chaque année, la pêche à pied professionnelle et de loisir des coques sur le gisement naturel de la baie de la Baule est interdite par arrêté préfectoral (arrêté n°17/2021) depuis le 1^{er} mai, pour protection de la ressource et garantir une utilisation durable du gisement.

Nos autres informations concernant cet épisode

Des mortalités inhabituelles de coques ont déjà été observées cette année en février sur La Baule.

Dans le cadre du réseau de contrôle microbiologique REMI, un résultat de 2 800 *Escherichia coli* / 100 g. de Chair et de Liquide Intervalaire a été observé dans les coques du secteur de la Baule la semaine 21. Ce résultat est conforme à la qualité microbiologique de cette zone classée B.

Un prélèvement a été effectué dans le cadre de la surveillance zoo-sanitaire des coquillages pour réaliser d'autres analyses visant la recherche d'organismes pathogènes par les Laboratoires agréés Labocea et LDA56. Des parasites de genre *Mikrocytos* ont été détectés sur quelques individus de ce lot (3/20). Cette détection a été confirmée par le Laboratoire National de Référence (Ifremer, Laboratoire de Génétique et Pathologie des Mollusques Marins de La Tremblade). Mais ces informations ne permettent pas de conclure quant à l'implication de ce parasite dans les mortalités observées.

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Atlantique
Rue de l'Île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes Cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

Nos conseils en cas de nouvelles observations :

La première chose à faire lors d'un évènement de mortalité anormale de coquillages est de le déclarer à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Les professionnels ont l'obligation de le faire et les particuliers peuvent le faire aussi. Dans ce cas, nous vous conseillons d'indiquer avec précision l'endroit de vos observations et si possible de prendre des photos.

La DDTM, en concertation avec la Direction générale de l'alimentation (DGAL), peut organiser la réalisation de prélèvements.

Pour votre information, l'Ifremer n'intervient plus directement pour la réalisation des prélèvements même si ses laboratoires restent à l'écoute d'une demande de conseil et de support.

Cette expertise a été réalisée conformément au processus interne à l'Ifremer (« produire des expertises et avis ») certifié ISO-9001, et selon la charte de l'expertise et de l'avis de l'Ifremer. Les experts ayant réalisé l'expertise ont confirmé l'absence de liens d'intérêt avec le demandeur et le sujet de la demande. La V6.3.1. de l'instruction I9-02 (Guide) intègre cette modification.

Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO9001 de l'Ifremer, nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne.

Nous vous prions d'accepter, Professeur, nos salutations distinguées.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation,

Directeur du centre Atlantique Ifremer

Copies : Direction Générale, Unité Littoral, LER/MPL

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Atlantique
Rue de l'Île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes Cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr